

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Juin 2009

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE DE RESSOURCES ET D'APPUI

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N 4/11

OBJET : Accès au droit et aide aux victimes : participation financière et subventions de fonctionnement à des associations qui ont passé un contrat d'objectifs avec le Département. Année 2009.

- Tous cantons.

RÉSUMÉ : Pour soutenir et compléter les politiques d'action sociale menées par le Département, différents partenaires mettent en œuvre des actions ou ressources spécifiques. Au Budget Primitif 2009, des crédits sont inscrits pour l'attribution de participations financières et de subventions à un Groupement d'Intérêt Public (GIP) ou à des associations œuvrant à l'accompagnement des Seine-et-Marnais dans l'accès au droit et l'aide aux victimes.

Afin de poursuivre ces objectifs, le présent rapport vous propose :

-une participation financière de 25 000 € au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD),

-la poursuite des contrats d'objectifs avec les trois associations d'aide aux victimes (Association d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales, Association d'Aide aux Victimes et de Médiation Judiciaire et Association d'Aide aux Victimes et de Médiation du Sud Seine-et-Marne) et le versement d'une participation financière à hauteur de 18 000 € pour l'ensemble,

-la poursuite du contrat d'objectifs avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) avec une participation financière de 22 000 €

L'ensemble représente 65 000 €.

I. Au titre de la participation au GIP/CDAD, je vous propose d'attribuer la participation financière suivante :

Lors du vote du BP 2009, un crédit de 25 000 € a été voté pour l'attribution d'une participation financière au CDAD.

Le CDAD est un groupement d'intérêt public (GIP) placé sous la présidence du président du Tribunal de grande instance de Melun. Le Conseil général est membre de ce GIP. Le CDAD pilote et coordonne les actions en matière d'accès au droit et fédère les financements de différents organismes (Etat, collectivités territoriales, professions juridiques et judiciaires).

En 2008, le CDAD a concrétisé les projets suivants :

- stabilisation du point d'accès au droit pénitentiaire,
- réactualisation du guide d'accès au droit,
- mise en ligne du site internet www.cdad.seineetmarne.justice dont les mises à jour sont régulières.

Pour 2009, les actions nouvelles envisagées sont la mise en place d'un point d'accès au droit à Melun Nord dans le cadre du Plan espoir banlieue et la création d'une maison de la justice et du droit sur Provins.

Pour 2009, le budget prévisionnel du CDAD s'élève à 297 045 €. Les principaux financeurs sont :

Ministère de la Justice : 119 000 € soit 40 %,
Région : 60 000 € soit 20.2 %,
Solde subvention région 2008 : 28 800 € soit 9.7 %,
Département : 25 000 € soit 8.4 %,
Résultat exercice 2008 : 51 806 € soit 17.5 %.

Je vous propose de verser au CDAD cette participation de 25 000 €.

II. Au titre de l'accès au droit, de l'aide aux victimes et de la lutte contre les discriminations, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes :

- **Au trois associations d'aide aux victimes dans le cadre de la poursuite des contrats d'objectifs 2007/2009.**

Je vous propose de poursuivre le contrat d'objectifs avec chacune des trois associations d'aide aux victimes qui portent sur les objectifs suivants :

- information des victimes d'infractions pénales de leurs droits,
- accompagnement des victimes tout au long de la procédure (présence aux audiences, soutien psychologique),
- sensibilisation des acteurs seine-et-marnais à l'aide aux victimes.

Le comité de suivi, réuni le 29 avril 2009, a fait un point de l'activité de ces associations et échangé sur les collaborations avec nos services et principalement avec les Maisons départementales de solidarités. Ces échanges ont conclu des collaborations positives.

Association d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales (AAVIP), créée en 1989, est basée au Tribunal de Grande Instance de Melun. Elle assure des permanences au Palais de Justice de Melun, dans les quartiers Nord de Melun et des permanences hebdomadaires à Savigny-Le-Temple, Pontault-Combault et Provins. En 2008, l'AAVIP a perçu une participation financière du Département de Seine-et-Marne de 5 000 €.

En 2008, l'AAVIP a reçu 1895 personnes au titre de l'aide aux victimes, a accompagné 1822 personnes au titre d'infractions pénales (atteintes aux personnes) et a assuré 216 entretiens psychologiques.

Pour 2009, le budget prévisionnel de l'AAVIP s'élève à 236 500 €. Les principaux financeurs sont :

Ministère de la Justice (subventions d'exploitation et de production) : 79 000 € soit 33.4%,

Frais de justice : 71 500 € soit 30.2 %,
 Région : 30 000 € soit 12.7 %,
 Communes et autres organismes : 20 000 € soit 8.4 %,
 Autres interventions de l'État : 15 000 € soit 6.3 %,
 CDAD : 11 000 € soit 4.6 %,
 Département : 5 000 € soit 2.1%.

Montant proposé.....5 000 €

Association d'Aide aux Victimes et de Médiation Judiciaire (AVIMEJ), créée en 1996, est basée au Palais de Justice de Meaux. Elle compte 10 points d'accès au droit et relais dans les communes du nord de la Seine-et-Marne. En 2008, l'AVIMEJ a perçu une participation financière du Département de Seine-et-Marne de 8 000 €.

En 2008, l'AVIMEJ a reçu 3755 personnes au titre de l'aide aux victimes, a accompagné 2610 personnes au titre d'infractions pénales (atteintes aux personnes) et a assuré 380 entretiens psychologiques.

Pour 2009, le budget prévisionnel de l'AVIMEJ s'élève à 651 000 €. Les principaux financeurs sont :

Ministère de la Justice : 60 000 € soit 9.2 %,
 Prestations de service (mesures alternatives) : 320 000 € soit 49 %,
 CUCS Val Maubuée et Meaux : 40 000 € soit 6.14 %,
 Communauté d'agglomération de Meaux : 45 000 € soit 7 %,
 Conseil régional : 55 000 € soit 8.4 %,
 Communes et communautés de communes : 115 000 € soit 17.7 %,
 Département : 8 000 € soit 1.23 %.

Montant proposé.....8 000 €

Association d'Aide aux Victimes et de Médiation du Sud Seine-et-Marne (AAVIM Sud77), créée en 1991, est basée à Montereau. Elle coordonne le Point d'Accès au Droit (PAD) de Montereau et assure des permanences dans tout le sud du département (Montereau, Nemours, Lorrez-Le-Bocage, Souppes-sur-Loing et La-Chapelle-La-Reine, Fontainebleau). En 2008, l'AAVIM Sud77 a perçu une participation financière du Département de Seine-et-Marne de 5 000 €.

En 2008, l'AAVIM Sud77 a reçu 2501 personnes dans le cadre de l'aide aux victimes, elle a accompagné 1156 au titre des infractions pénales (atteintes aux personnes) et a assuré 450 entretiens psychologiques.

Pour 2009, le budget prévisionnel de l'AAVIM Sud77 s'élève à 367 012 €. Les principaux financeurs sont :

Ministère de la Justice : 45 000 € soit 12.2 %,
 Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances : 36 076 € soit 9.8 %,
 Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance : 20 000 € soit 5.4 %,
 DDASS : 10 000 € soit 2.7 %,
 Communes : 69 300 € soit 18.9 %,
 Autres organismes : 50 886 € soit 13.9 %,
 Région : 70 500 € soit 19.2 %,
 Département : 5 000 € soit 1.4 %.

Montant proposé..... 5 000 €

- **Au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) dans le cadre de la poursuite du contrat d'objectifs 2008/2010.**

Créé en 1982, le CIDFF a fêté ses 25 ans en 2008. Il s'adresse plus particulièrement aux femmes et aux familles dans les domaines juridiques et professionnels par un appui informatif et technique.

Pour permettre au CIDFF de consolider son action auprès des acteurs départementaux et de développer son partenariat avec nos services et plus particulièrement avec les Maisons départementales des solidarités, le Département a formalisé son soutien en 2008 en signant un deuxième contrat d'objectifs pour la période 2008-2010 et en lui versant une participation financière de 22 000 €.

Le comité de suivi réunit le 30 avril 2009, a fait un point sur l'activité 2008 du CIDFF. L'action du CIDFF est largement reconnue par les Maisons départementales des solidarités.

En 2008, le CIDFF s'est attaché à poursuivre ses actions dans les domaines :

- d'accès au droit : 7045 personnes informées et accompagnées sur 47 permanences, 16 889 demandes traitées,
- d'insertion professionnelle des femmes : 1374 permanences sur 10 lieux de permanence et 45 heures d'accompagnement/semaine,
- lutte contre les discriminations : 85 interventions en collèges avec la participation de 1939 élèves,
- lutte contre les violences faites aux femmes : 1086 personnes ont bénéficié d'informations et d'animations collectives pour la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes,
Par ailleurs, 409 femmes ont été orientées et accompagnées pour des violences conjugales. Le CIDFF anime aussi les comités de veille locaux sur les violences conjugales : Marne La Vallée, Pontault-Combault et Sénart.

Pour 2009, le budget prévisionnel du CIDFF s'élève à 727 063 €. Les principaux financeurs sont :

Etat : 272 272 € soit 37 %,
Fonds social européen : 166 118 € soit 23 %,
Communes : 114 448 € soit 16 %,
Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances : 104 400 €
soit 14.4 %
Conseil régional : 16 600 € soit 2.3 %,
Département : 22 000 € soit 3 %.

Par ailleurs, le Département contribue au financement de trois emplois tremplin.

Montant proposé..... 22 000 €

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur les montants des subventions proposées, et si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport (annexes n°1, n°2, n°3, n°4).

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/11 des rapports soumis à la commission
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : MME QUERCI
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Juin 2009

OBJET : Accès au droit et aide aux victimes : participation financière et subventions de fonctionnement à des associations qui ont passé un contrat d'objectifs avec le Département. Année 2009.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général du 28 septembre 2007,

Vu le rapport du Président du Conseil général du 26 septembre 2008,

Vu le rapport du Président du Conseil général du 27 mars 2009,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : de verser une participation financière d'un montant de 25 000 € au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) au titre de l'année 2009.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au programme « Appui aux Services et Partenaires », opération « Participation GIP/CDAD ».

Article 3 : d'attribuer une subvention, au titre de l'année 2009, aux associations suivantes pour la poursuite des contrats d'objectifs :

- AAVIP.....5 000 €
- AVIMEJ.....8 000 €
- AAVIM.....5 000 €
- CIDFF.....22 000 €

Article 4 : d'approuver les projets d'avenants aux contrats d'objectifs joints en annexe de la présente délibération :

- l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales (AAVIP), annexe n°1,

- l'Association d'Aide aux Victimes et de Médiation Judiciaire (AVIMEJ), annexe n°2,
- l'Association d'Aide aux Victimes et de Médiation du Sud Seine-et-Marne (AAVIM), annexe n°3,
- le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), annexe n°4,

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ces avenants au nom du Département.

Article 6 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget du Département, programme « Appui aux services et aux partenaires» Opération « Contrats d'Objectifs/Aides et Actions ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n°1
AVENANT N°2

**AU CONTRAT D'OBJECTIFS 2007/2009 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
 ET L'ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PÉNALES OEUVRANT
 SUR LE DÉPARTEMENT**

entre

- LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN CEDEX
 Représenté par le président du Conseil Général, agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée départementales du 26 juin 2009

Ci-après dénommé « le Département »,

D'UNE PART,

et

- L' ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES (AAVIP) OEUVRANT SUR LE DEPARTEMENT DENOMMEE CI-DESSOUS :

l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales dénommée AAVIP
 Régie par la loi de 1901
 Dont le siège social est situé :
 Tribunal de Grande Instance 2 avenue du Général Leclerc 77 000 MELUN
 Représentée par Monsieur Michel ROGER, président, agissant en exécution de la décision du Conseil d'Administration du 12 mars 2009

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant au contrat d'objectifs de septembre 2007 a pour objet d'individualiser la participation financière 2009.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION FINANCIERE 2008

A la fin de l'article 3-1 « participation financière » est ajoutée l'alinéa suivant :
 Pour l'année 2009, la participation financière du Département est fixée à 5 000 €.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Melun, le

Le Président de l'AAVIP

Le Président du Conseil
 Général de Seine et Marne

Annexe n°2
AVENANT N°2

**AU CONTRAT D'OBJECTIFS 2007/2009 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ET L'ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MÉDIATION JUDICIAIRE
OEUVRANT SUR LE DÉPARTEMENT**

entre

- LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN CEDEX
Représenté par le président du Conseil Général, agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2009

Ci-après dénommé « le Département »,

D'UNE PART,

et

- L'ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES (AVIMEJ) OEUVRANT SUR LE DEPARTEMENT DENOMMEE CI-DESSOUS :

l'Association d'Aide aux Victimes et de Médiation Judiciaire dénommée AVIMEJ
Régie par la loi de 1901
Dont le siège social est situé :
Palais de Justice 44 avenue Salvador Allende 77 109 MEAUX cedex
Représentée par Monsieur Claude MICHEL, président, agissant en exécution de la décision du Conseil d'Administration du 18 mars 2009.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant au contrat d'objectifs du septembre 2007 a pour objet d'individualiser la participation financière 2009.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION FINANCIERE 2008

A la fin de l'article 3-1 « participation financière » est ajoutée l'alinéa suivant :
Pour l'année 2009, la participation financière du Département est fixée à 8 000 €

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Melun, le

Le Président de l'AVIMEJ

Le Président du Conseil Général de
Seine et Marne

Annexe n°3
AVENANT N°2
AU CONTRAT D'OBJECTIFS 2007/2009 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ET L'ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MÉDIATION DU SUD SEINE-ET-MARNE

entre

- LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN CEDEX
 Représenté par le président du Conseil Général, agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2009

Ci-après dénommé « le Département »,

D'UNE PART,

et

- L'ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES (AAVIM) OEUVRANT SUR LE DEPARTEMENT DENOMMEE CI-DESSOUS :

L'Association d'Aide aux Victimes et de Médiation du Sud Seine-et-Marne dénommée AAVIM Sud 77
 Régie par la loi de 1901
 Dont le siège social est situé :
 Point d'accès au droit, 9 rue Fleur Bégné 77 130 MONTERAU FAULT YONNE
 Représentée par Monsieur Claude EYMARD-DUVERNAY, président, agissant en exécution de la décision du Conseil d'Administration du 20 juin 2008.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant au contrat d'objectifs de septembre 2007 a pour objet d'individualiser la participation financière 2009.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION FINANCIERE 2008

A la fin de l'article 3-1 « participation financière » est ajoutée l'alinéa suivant :
 Pour l'année 2009, la participation financière du Département est fixée à 5 000 €

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Melun, le

Le Président de l'AAVIM Sud 77

Le Président du Conseil Général de
Seine et Marne,

Annexe n°4
AVENANT N°1
CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ET
LE CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES
CIDFF 77

entre

- LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN CEDEX
Représenté par le président du Conseil Général, agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2009

Ci-après dénommé « le Département »,

D'UNE PART,

et

- L'ASSOCIATION CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES OEUVRANT SUR LE DEPARTEMENT DENOMMEE CI-DESSOUS :

le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles dénommé CIDFF 77
Régie par la loi de 1901
Dont le siège social est situé :
2 bis rue du Parc 77 185 LOGNES
Représentée par Madame Catherine LANDRY, présidente, agissant en exécution de la décision du Conseil d'Administration du 9 avril 2009.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant au contrat d'objectifs de septembre 2008 a pour objet d'individualiser la participation financière 2009.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION FINANCIERE 2009

A la fin de l'article 3-1 « participation financière » est ajoutée l'alinéa suivant :
Pour l'année 2009, la participation financière du département est fixée à 22 000 €.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Melun, le

La Présidente du CIDFF 77

Le Président du Conseil Général
de Seine et Marne,

